

Arrêté n° 2269 CM du 4 décembre 2024 portant nomination de M. Pascal RICHAILLEY en qualité d'agent comptable de l'établissement dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française

(NOR : DBF24000165AC)

Paru in extenso au journal officiel n°142 N du 05/12/2024 à la page 22625 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 05/12/2024

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 modifiée relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (hôpital de Mamao) ;
Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté n° 1762 CM du 2 octobre 2024 portant nomination de M. Yves CHERI dit LENAULT en qualité d'agent comptable par intérim de l'établissement dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 décembre 2024 à Taravao,

Arrête :

Article 1er

M. Pascal RICHAILLEY est nommé en qualité d'agent comptable de l'établissement dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2025.

Art. 2

Il est mis fin aux fonctions de M. Yves CHERI dit LENAULT à compter du 31 décembre 2024, minuit.

Art. 3

Le montant du cautionnement de M. Pascal RICHAILLEY est fixé par arrêté du 2 février 2018 susvisé.

Art. 4

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 décembre 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Warren DEXTER

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,
Cédric MERCADAL